



PRÉFET DU VAR

AVIS D'INFORMATION
OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
projet non soumis à enquête publique susceptible d'affecter l'environnement

Demande d'une autorisation de défrichement
dans le cadre du projet de construction de 7 villas (lots 2 à 8) et d'une voirie
sur la commune de GRIMAUD

En application de l'article L123-19 du Code de l'Environnement, le public est informé qu'une participation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation de défrichement déposée par la SAS Domaine de Grimaud, dans le cadre du projet de construction de 7 villas (lots 2 à 8) et d'une voirie sur la commune de GRIMAUD, sera ouverte **du mercredi 1^{er} juin 2022 au jeudi 30 juin 2022 inclus**.

La zone à défricher porte sur une superficie de 17 094 m² (1,7094 ha) et concerne les parcelles cadastrées en section CP n°92 et 93, sur la commune de GRIMAUD.

Les demandes de renseignements sur ce dossier peuvent être adressées de préférence par courriel à : ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr, à défaut par voie postale à : Préfecture du Var, DDTM/SAF, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie, CS 31209, 83070 TOULON CEDEX.

Durant cette période, les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier comprenant notamment la demande d'autorisation de défrichement, l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. L'ensemble de ces pièces sera consultable :

- soit par voie électronique, sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (www.var.gouv.fr) sous la rubrique «Politiques publiques/Forêt/Défrichement/Actualités» ;
- soit, sur demande préalable et sur prise de rendez-vous, sur support papier dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de la Mer du Var, 244 avenue de l'Infanterie de Marine, 83000 Toulon.

Le public pourra adresser ses observations exclusivement par voie électronique à l'adresse : ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr. Tout message transmis après la clôture de la période de participation (30 juin 2022 à minuit) ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et propositions du public sera établie à la suite du processus de participation. Elle sera consultable dans la même rubrique sur le site internet des services de l'Etat dans le Var pendant trois mois à compter de la publication de la décision.

A l'issue de l'instruction du dossier, le Préfet du Var statuera par voie d'arrêté préfectoral. La décision susceptible d'intervenir est, soit un arrêté préfectoral d'autorisation éventuellement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus.

L'avis de l'autorité environnementale sera consultable via le site de la MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r314.html>)

ou directement par le lien suivant :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022appaca21.pdf>

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Var. Il est affiché dans les locaux de la DDTM du Var (244 avenue de l'Infanterie de Marine - 83000 Toulon), en mairie de GRIMAUD et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de celle-ci. Il est en outre publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Var.